

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 janvier 2019

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : **Roland URBANEK**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Modalités d'organisation du Grand débat national à l'initiative du Président de la République
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

II – Dossiers pour délibérations

1. Subvention d'État – Demande de subvention au titre de l'année 2019 – Équipements structurants du territoire : équipements sportifs du lycée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif des « contrats de ruralité », mis en place dès la fin de l'année 2016, a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets.

Les actions inscrites dans les contrats de ruralité sont financées par les crédits relevant de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – enveloppe spécifique « contrats de ruralité ». Elles peuvent également être financées par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que le lycée va ouvrir ses portes en septembre 2022 et nécessite la création d'équipements sportifs. Dans le cadre de ces équipements structurants pour le territoire, le complexe sportif sera dimensionné afin de tenir compte également de l'augmentation de la population et de l'émergence de nouveaux besoins.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2019 :

- Travaux d'équipements sportifs du lycée.

Le montant des travaux s'élève à 4 379 020 € HT et le montant de la maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles annexes s'élève à 804 029 € HT soit un coût global de 5 183 049 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 versée par la ville au budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre communal d'Action Sociale est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2018 :

	BUDGET 2018	PROPOSITION AVANCE 2019
Montant subvention CCAS	140 000 €	35 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

3. Travaux de réhabilitation de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Charles Marguerite – Accord de principe de subvention

Monsieur le Maire informe que l'association Le Ruleau, qui assure la gestion de l'EHPAD Charles Marguerite à Aizenay, a confié à Vendée Logement des travaux de réhabilitation de la résidence.

Ces travaux portent sur une réhabilitation de la grande pièce de vie avec mise aux normes, une restructuration de la cuisine collective, la couverture d'un patio existant afin de créer un espace type « jardin d'hiver » accessible aux résidents à différentes saisons de l'année, et l'extension d'une nouvelle lingerie ainsi que de la salle à manger de l'unité de vie. Enfin, il est prévu la construction d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Le montant des travaux est estimé à 1 614 500 € HT et sont prévus de démarrer à compter du mois d'avril 2019.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil départemental de Vendée participe financièrement à hauteur de 70 100 € et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire pour un montant de 200 000 €.

Par courrier en date du 20 décembre 2018, Vendée Logement sollicite auprès de la commune une subvention pour l'aide à l'investissement

Il est proposé de verser une aide financière de 15 000 € pour ces travaux d'investissement. Il est précisé par ailleurs, que le versement de cette subvention par la commune conditionne la participation financière du Conseil Départemental de Vendée et de l'ARS Pays de la Loire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Marché nocturne des Arts et du Goût – Fixation des tarifs du droit de place et de la location des stands

Monsieur Roland URBANEK informe l'assemblée que dans le cadre du Marché nocturne des Arts et du Goût qui se déroule place de l'Hôtel de Ville et Avenue de Verdun, il convient de fixer les tarifs du droit de place et de la location des stands.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Convention tripartite SyDEV n°2018.ECL.0989 – Travaux neufs d'éclairage public au sein du lotissement Le Pré Fleuri, sis route de Martinet - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public dans le lotissement Le Pré Fleuri, sis route de Martinet.

La commune étant propriétaire des ouvrages d'éclairage public, il s'agit d'une convention tripartite entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et Vendée Logement.

Le montant des travaux s'élève à 36 160 € TTC et le montant de la participation financière est de 30 133 € TTC. La totalité du financement des travaux sera prise en charge par Vendée Logement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

6. ENEDIS : Convention n°DA27/040128 de mise à disposition de la parcelle 3 BK 163 pour l'implantation d'un poste électrique, pour le lotissement Le Puyfraud - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un renforcement par un poste électrique basse tension HTA/BT sera implanté sur la parcelle 3 BK 163 pour le lotissement Le Puyfraud.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. ENEDIS : Convention de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts pour le lotissement Le Puyfraud – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Aizenay.

Pour permettre l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts va être implantée pour le lotissement Le Puyfraud.

Les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles propriété de la commune et cadastrées section BK n° 285 et 287.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Dénomination d'une impasse suite à division parcellaire rue du Fief

Monsieur Christophe GUILLET explique que dans le cadre de division parcellaire rue du Fief, un nouvel accès pour une maison individuelle est créé. Il convient donc de définir l'adressage de cette voie.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle impasse proposée par la Commission Urbanisme du 21 janvier 2019 : Impasse des Musiciens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton - Autorisation de lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, le montant prévisionnel des travaux est de 3 500 000 € HT.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu d'organiser, conformément à l'Article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un concours restreint d'architecture. Ce concours est mis en œuvre selon les dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. À l'issue du concours, un marché sera passé avec le lauréat, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, comme prévu à l'article 30-I-6° du décret précité.

Par ailleurs, conformément à l'article 89 du même décret, un jury est composé des membres suivants ayant voix délibérative :

- des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO),
- des personnes qualifiées à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification que celle exigée des candidats, soit des maîtres d'œuvre.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire dont la voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Monsieur le Maire explique qu'un avis d'appel à concurrence sera lancé en vue de retenir 3 candidats minimum et 5 candidats maximum. Dans un deuxième temps, ces candidats devront remettre une esquisse.

Conformément aux articles 88 IV et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une indemnité d'un montant de 16 800 € HT sera versée à chaque candidat qui remettra une esquisse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Convention entre le représentant de l'État et la commune d'Aizenay pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires et de commande publique soumis à contrôle de légalité - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, une convention a été approuvée par délibération du 26 juin 2012.

Par délibération du 29 octobre 2013, un avenant n°1 portant sur la télétransmission des actes budgétaires a été approuvé par le Conseil Municipal.

Depuis le 9 janvier 2019, l'application Pléiade permet aux collectivités qui le souhaitent la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Modification du tableau des effectifs – filière animation – création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de la réorganisation des services liés à l'enfance, il a été décidé de recruter un responsable des affaires scolaires et transport scolaire. Il convient de créer un poste d'animateur territorial (catégorie B – Filière animation) au sein des services administratifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h24

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 30 janvier 2019

Le Maire,
Franck ROY